

NOTIFIE LE 1 1 AVR. 2023

arrêté mis en ligne le 12 avril 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Le 5 avril 2023

ST/A-2023-284

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par I.TEC sise ZA Camparian Nord 33870 VAYRES pour le compte de ORANGE dans le cadre de travaux de réparation de conduite Télécom place Joffre - Cours Tourny.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 21 avril 2023, le stationnement sera interdit au niveau de la place Joffre et du Cours Tourny, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 21 avril 2023, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le cinq avril deux mille vingt-trois.

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 09/04/2023 Qualité : Parapheur B Halhoul Liboume

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie. à la propreté, au Centre Technique Municipal àu pian communal de sauvegarde Bilal HALHOUL